



Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PÉRIGORD NONTRONNAIS**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 29, L. 2121 9 et L. 2121 11 relatifs aux attributions du conseil municipal et à son fonctionnement,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103 3, L. 132 7, L. 132 9, L. 153 11 à L. 153 21, L. 153 37, et L. 600 9 relatifs à la concertation, à l'association des personnes publiques, à la procédure d'élaboration, d'arrêt, de mise en compatibilité et d'approbation des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 19 et L. 123 15 relatifs à l'enquête publique et à la publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération n°2021-139 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi H et en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population,

VU la délibération n°2025-085 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 03 juillet 2025 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°2025-155 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de PLUi H,

VU le dossier de projet de PLUi H arrêté, transmis à la commune de Busserolles pour avis, comprenant notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables PADD, les orientations d'aménagement et de programmation OAP, le règlement écrit et graphique, les annexes et documents graphiques couvrant le territoire communal,

VU le délai imparti à la commune pour se prononcer, à l'issue duquel l'avis serait réputé favorable en application des règles de consultation des communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'elle élabore un PLUi H couvrant l'ensemble de son territoire, en intégrant à la fois les dispositions d'urbanisme et les orientations en matière d'habitat,

CONSIDÉRANT que la délibération communautaire du 09 décembre 2021 a prescrit l'élaboration du PLUi H, en fixant les objectifs poursuivis, notamment en matière de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, de protection des paysages, de maîtrise de l'urbanisation et de réponse aux besoins en logement,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a arrêté, par délibération en date du 16 décembre 2025, le projet de PLUi H, comprenant l'ensemble des pièces réglementaires et graphiques applicables au territoire de la commune de Busserolles et disponible à l'adresse :

https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex_Co2MUB8Q2xwM,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées sur le projet de PLUi H arrêté, en particulier sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement qui les concernent directement,

024-212400709-20260303-2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026

CONSIDÉRANT que l'avis de la commune, bien que de nature simple, est de nature à éclairer la communauté de communes sur les spécificités locales et les corrections éventuellement souhaitables du document, notamment au regard des besoins et contraintes propres au territoire communal,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance :

- du rapport de présentation, en ce incluant le diagnostic territorial et le volet environnemental ;
- du PADD, qui définit les orientations générales de l'aménagement et du développement durable du territoire intercommunal ;
- des OAP sectorielles ou thématiques intéressant directement le territoire de Busserolles ;
- du règlement écrit et des documents graphiques de zonage applicables à la commune ;
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les plans de prévention des risques,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi H) arrêté par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, tel qu'il résulte de la délibération communautaire du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 010

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX AU SDE 24 - ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Madame la Maire explique aux membres du conseil que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le conseil municipal,

VU la délibération n°202601014 du SDE 24 en date du 07 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24, dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en dates du 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 et du 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

CONSIDÉRANT la demande du Président du SDE 24 formulée aux adhérents du Syndicat de délibérer en ce sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 011

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le SGC de Nontron sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 145,72€ correspondant à des factures de restauration scolaire et de Restes À Réaliser (RAR) allant de l'année 2020 à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices allant de l'année 2020 à 2024 pour un montant total de 145,72€ ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

PAGE 012

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., J. GIRARDIE, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : S. BARTHÉLÉMY (pouvoir à R. BRUINAUD).

Absents non représentés : P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : LIMITATION DE VITESSE AU LIEU-DIT NANTEUIL

Madame la Maire présente aux membres du conseil la demande du Conseil Départemental, qui met à jour son arrêté permanent n°961898 de limitation de vitesse sur la commune. Ainsi, il y a lieu de prendre une délibération concernant la limitation de vitesse dans le lieu-dit Nanteuil, commune de Busserolles.

Madame la Maire expose au conseil municipal que le code de la route confie au Maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

Madame la Maire précise que les panneaux d'agglomération EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération) sont notifiés « Nanteuil ».

Les limites d'agglomération fixées au lieu-dit Nanteuil sont : Route départementale 88 du PR 11+954 au PR 12+354 côtés droit et gauche.

Par conséquent, la limitation de vitesse fixée dans le lieu-dit Nanteuil est de 50 km/h.

Cette mise à jour nécessitant une décision prise par arrêté municipal, Madame la Maire soumet au conseil municipal un projet d'arrêté pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'arrêté portant mise à jour de limitation de vitesse au lieu-dit Nanteuil, commune de Busserolles, fixée sur la Route Départementale 88 du PR 11+954 au PR 12+354 côtés droit et gauche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.